

Délibération au Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 28 novembre 2014

Actualisation de la composition du Comité d'éthique vidéoprotection et désignation de son Président.

La Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance compte, dans son axe 5 « *sécurisation des espaces publics* », une ligne d'action « *procédure pour l'extension ponctuelle de la vidéoprotection et étude de son impact* ». Elle rappelle que l'installation de tout nouveau dispositif de vidéoprotection suppose un avis favorable du Comité d'éthique vidéoprotection.

Cette instance est née de la volonté de la collectivité d'améliorer la transparence du dispositif de vidéoprotection sur le territoire communautaire. Le Comité d'éthique a été mis en place par délibération du 25 avril 2003. La délibération du 26 septembre 2008 est venue renforcer ses missions. Le Comité d'éthique se réunit deux fois par an. Son secrétariat est assuré par le service Prévention urbaine.

Le Conseil de communauté est sollicité pour le renouvellement de la présidence du Comité d'éthique, qui pourrait désormais être assurée par une personnalité du monde universitaire ou de la magistrature, ainsi que pour l'élargissement de la composition de ce comité qui passerait de 15 à 17 membres titulaires.

La délibération du 26 septembre 2008 a défini la composition du Comité d'éthique et les modalités de désignation de ses 15 membres, selon la répartition suivante :

4 représentants de l'État dont :

- 1 désigné par M. le Préfet,
- 1 désigné par M. le Procureur,
- 1 représentant de la Police Nationale,
- 1 représentant de la Gendarmerie Nationale.

3 élus dont :

- 1 désigné au sein du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, par le président de cette instance,
- 1 désigné par le Président de la CUS,
- 1 désigné par le Maire de Strasbourg.

8 représentants de la société civile dont :

- 2 désignés par le Président de la CUS (1 représentant du monde de la presse, 1 représentant de la communauté universitaire)
- 2 tirés au sort (parmi les volontaires au sein des Conseils de Quartier de Strasbourg)
- 2 désignés par des Maires de la CUS (1 représentant désigné par le Maire de la plus grande commune hors Strasbourg et 1 représentant désigné par le Maire de la plus petite commune),
- 2 désignés par des associations (1 représentant de la communauté économique, désigné par l'association des commerçants Les Vitrines de Strasbourg et 1 représentant des bailleurs sociaux, désigné par l'AREAL HLM).

Sur la base de ces dispositions, les différentes personnalités, institutions ou organismes en charge de la désignation des membres, sont actuellement sollicités pour une actualisation nominative des diverses représentations.

Il est soumis à l'approbation du Conseil de communauté la proposition d'élargir la composition du Comité d'éthique, en portant le nombre de représentants de la société civile de 8 à 10 membres titulaires, par la représentation de deux bailleurs sociaux, au lieu d'un seul, à savoir le bailleur le plus important et un bailleur de moindre taille, désigné par l'AREAL HLM.

Il est également proposé d'ouvrir la présidence du comité d'éthique à un représentant de la communauté universitaire ou d'une juridiction administrative ou à un magistrat exerçant ou ayant exercé des fonctions au sein d'une juridiction administrative ou judiciaire ou internationale, désigné par le Président de la CUS.

Enfin, le Conseil est sollicité pour autoriser le Président de la CUS à nommer le nouveau Président du Comité d'éthique (ainsi que son suppléant), issu du monde universitaire ou de la magistrature, pour une durée de trois ans, qui sera membre du Comité d'éthique.

La composition définitive du Comité d'éthique sera communiquée à l'ensemble des Maires de la CUS, dans le cadre des travaux du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance. Le Comité d'éthique vidéoprotection se réunira, dans sa formation actualisée et complète, au cours des prochaines semaines.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu l'avis de la commission thématique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

en complément de la délibération du 26 septembre 2008, relative à la mise en place du Comité d'éthique vidéoprotection sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg,

- de porter à 17 le nombre des membres titulaires du Comité d'éthique, selon les modalités définies dans l'exposé des motifs,
- d'ouvrir la présidence du comité d'éthique à un représentant de la communauté universitaire ou à un magistrat exerçant ou ayant exercé des fonctions au sein d'une juridiction administrative ou judiciaire ou internationale, désigné par le Président de la CUS ;

autorise

le Président de la CUS à nommer le nouveau Président du Comité d'éthique, ainsi que son suppléant, pour une durée de trois ans.

**Adopté le 28 novembre 2014
par le Conseil de la Communauté
urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 1 décembre 2014**